

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**Arrondissement  
de Lyon**

**Métropole de Lyon**

**République Française**

**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **34**

Séance du 3 avril 2025

Liste des délibérations publiée le 11 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**1**

**Constitution de partie civile  
de la commune de  
Sainte-Foy-lès-Lyon à la suite  
de faits d'outrage envers  
la police municipale**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membres excusés : Mmes BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), MIHOUBI (pouvoir à M. REPLUMAZ), M. de PARDIEU.

Madame le Maire explique que le 25 mars 2025, en application d'un arrêté municipal, la police municipale de Sainte-Foy-lès-Lyon récupérait le chien mordeur (type malinois) de monsieur B., sur la voie publique, pour le placer d'urgence à la SPA.

Après cette intervention, le mis en cause se présenta une première fois au bureau de la police municipale où l'arrêté municipal de placement lui était remis en mains propres. Il a, avec véhémence, outragé et menacé les policiers présents avant de quitter les lieux et se présenta une deuxième fois sans pouvoir entrer dans le bureau.

À la suite de ces faits, les policiers municipaux se sont rendus au commissariat de police d'Oullins et ont déposé plainte (procès-verbal de plainte n° 2025/008301).

Toute agression quelle qu'elle soit est inadmissible et inacceptable. Les menaces à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique sont intolérables et il apparaît justifié de faire sanctionner de tels faits sur le plan pénal. Tel est le cas en l'espèce pour l'auteur de l'outrage qui a eu lieu le 25 mars 2025 après 8H35 au 50 rue Châtelain sur les agents présents au bureau de la police municipale de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de leurs fonctions, faits retracés dans le procès-verbal n° 2025/8301 du 25 mars 2025 susvisé.

Il faut souligner également que des propos clairement sexistes et dégradants ont été tenus envers la cheffe de la police municipale et que la Ville souhaite soutenir cet agent dans ce cadre et lutter contre ce type de violences pouvant relever d'un délit pénal.

Il y a lieu pour la commune de se constituer partie civile afin de soutenir ses agents et pour obtenir également ce que de droit sur les réquisitions du Procureur de la République, à l'égard de l'auteur des faits décrits dans le procès-verbal susmentionné.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 134-8 du code général de la fonction publique, à ester en justice, dans le cadre de l'affaire spécifiquement visée à la présente délibération, à savoir outrage à des personnes dépositaires de l'autorité publique, contre monsieur B., présumé, en particulier sur le plan pénal et civil ; à cet effet, Madame le Maire sera habilitée à déposer plainte auprès du Procureur de la République, voire à procéder par voie de citation directe, puis pourra se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,
- AUTORISE par ailleurs madame le Maire à mandater le cabinet d'avocats CHANON LELEU ASSOCIES, avocats au Barreau de LYON, en la personne de Maître Florian CHANON, Associé cogérant du cabinet,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes liés à ces procédures.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 134-8 du code général de la fonction publique, à ester en justice, dans le cadre de l'affaire spécifiquement visée à la présente délibération, à savoir outrage à des personnes dépositaires de l'autorité publique, contre monsieur B., présumé, en particulier sur le plan pénal et civil ; à cet effet, madame le Maire sera habilitée à déposer plainte auprès du Procureur de la République, voire à procéder par voie de citation directe, puis pourra se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,
- AUTORISE par ailleurs madame le Maire à mandater le cabinet d'avocats CHANON LELEU ASSOCIES, avocats au Barreau de LYON, en la personne de Maître Florian CHANON, Associé cogérant du cabinet,
- AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes liés à ces procédures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,  
Le Maire

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 11 avril 2025